

Arrondissement d'Altkirch

MAIRIE
DE

68580 MOOSLARGUE

Tél. 03 89 25 60 53

Fax 03 89 07 61 66
mairie@mooslargue.fr

Nombre des Conseillers élus :
11

Conseillers en fonction :
10

Conseillers présents :
9

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 juin 2019
Convocation du 21 juin 2019

Sous la présidence de M. SOMMERHALTER Pascal, Maire

Sont présents les Conseillers Municipaux suivants :
M. VETTER Jean-Pierre, Mme PETER Catherine et M. FRELON Thierry, adjoints

M. DANGEL Thomas, M. LAVARENNE Mathieu, Mlle BLENNER Aurélie,
M. BUCHER Jean-Louis et Mme DEVEILLE Carole

Absent non excusé et non représenté :
BAUMGARTNER Daniel

Délibération n° 2019-15

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU :

Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.123-13-1,
Vu l'arrêté en date du 25 mars 2019 soumettant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique,
Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, à 8 voix POUR et 1 abstention (M. Lavarenne)

- 1) Décide d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MOOSLARGUE telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

L'objet de la modification concerne :

- La modification de la zone ULg et de son sous-secteur ULgc sans modification du règlement
- La modification de la zone ULe sans modification du règlement
- La modification du règlement d'urbanisme en zone UA – article 7

Les pièces modifiées du PLU sont :

- Le règlement graphique du PLU
- Le règlement écrit du PLU
- Le rapport de présentation et le tableau des surfaces.

NB : le PADD, les OAP ne sont pas modifiés.

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

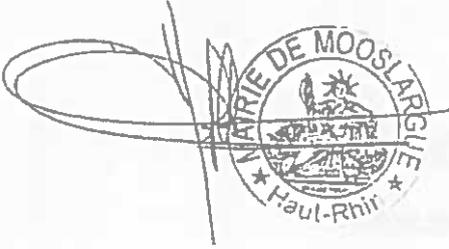
Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le - 2 JUL. 2019

ID : 068-216802165-20190702-D2019_015-DE

- 2) Dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public :
 - à la mairie de Mooslargue, les lundis de 9h à 11h, mardis de 18h à 20h et jeudis de 14h à 16h.
- 3) Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- 4) Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme modifié approuvé :
 - à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
 - à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Altkirch,
 - aux personnes publiques associées.
- 5) Dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3) ci-dessus, la date de prise en compte étant le 1^{er} jour de l'affichage.

Mooslargue, le 27 juin 2019
Le Maire :



Pour copie conforme :
Le Maire :

